SERVICE AFFAIRES
SCOIAIRES ET PÉRISCOIAIRES

MONHEIUU EII·SIJIH.EZ

J'inscris mon enfant à l'école à Montferrier-sur-Lez !

Votre enfant s'apprête à rentrer à l'école à Montferrier-sur-Lez : nous nous réjouissons de l'accueillir dans l'une de nos écoles.

1. Comment inscrire mon enfant à l'école pour l'année scolaire 2024-2025?

Qui est concerné ?

- Les enfants entrant en petite section (nés en 2021) ;
- Les nouveaux arrivants à Montferrier-sur-Lez ;
- Les enfants entrant au CP ;
- Tout enfant souhaitant intégrer une école publique de la commune pour l'année scolaire en cours ou l'année scolaire à venir.

Où inscrire mon enfant ?

Les inscriptions pour l'année scolaire 2024-2025 se feront à partir du lundi 8 janvier 2024 et jusqu'au vendredi 2 février 2024.

À l'accueil de la mairie :

Lundi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les parents doivent s'adresser à l'accueil de la mairie (4 impasse du Château - 34980 Montferrier-sur-Lez) aux jours et horaires indiqués ci-dessus munis des justificatifs mentionnés ci-dessous.

Comment constituer mon dossier d'inscription ?

Les justificatifs suivants (copies ou originaux) doivent être présentés pour toute demande d'inscription :

- **Une pièce d'identité avec photo du représentant légal** ;
- **Le livret de famille ou extrait d'acte de naissance avec filiation de l'enfant** ;

- **Un justificatif de domicile de moins de 3 mois** établi au nom d'au moins un responsable légal de l'enfant (taxe d'habitation datée, facture gaz, électricité ou eau, attestation d'assurance habitation, facture téléphone fixe ou abonnement internet, attestation de Sécurité Sociale, bail ou quittance de loyer d'un organisme, attestation de domiciliation délivrée par un organisme agréé, attestation CAF).
  Attention, les attestations d'hébergement rédigées par un tiers, les baux et les quittances de loyer de particuliers ne sont pas recevables.
- **La dernière attestation CAF.** Pour les personnes non-allocataires, joindre un avis d'imposition 2023 (ressources 2022) des membres du foyer et une copie du livret de famille à jour, mentionnant les enfants à charge.
- Le Dossier Famille pouvant être préalablement téléchargé et rempli
- **En cas de séparation des parents** : le jugement du Juge aux Affaires Familiales, un courrier des deux parents explicitant les modalités de garde accompagné des pièces d'identité ains que le formulaire d'autorisation de scolarisation rempli par chacun des parents)

Un certificat d'inscription vous sera délivré par courrier postale ou par email, permettant la finalisation de l'inscription à l'école, sur rendez-vous auprès du directeur de l'école.

2. Comment obtenir une dérogation scolaire ?

La dérogation scolaire est une procédure exceptionnelle faisant l'objet d'une instruction par les services de la mairie de Montferrier-sur-Lez.

Une dérogation peut être demandée dans certains cas précis, tels que :

- Rapprochement de fratrie (Frère ou sœur déjà inscrit et scolarisé à la rentrée prochaine au sein de la commune)
- Obligations professionnelles **des deux parents** ou tuteurs légaux Uoindre les attestations des employeurs)
- Raisons de santé nécessitant des soins réguliers de l'enfant dans la commune Uoindre un certificat médical)

Les parents concernés par l'un de ces motifs sont invités à déposer leur dossier de demande de dérogation rempli et accompagné des pièces justificatives avant le 2 février 2024, à l'adresse:

Mairie de Montferrier-sur-Lez
4 impasse du Château
34980 Montferrier-sur-Lez

Tout dossier envoyé après cette date sera considéré comme hors délai et ne pourra être instruit.

Aucun dossier de dérogation ne sera examiné en cours d'année, hors commission.

3. Que faire en cas de déménagement en cours d'année scolaire (2023-2024)?

Si vous êtes nouveaux arrivants, pour inscrire votre enfant à l'école, merci de compléter et de déposer votre dossier d'inscription à l'accueil de la mairie :

Lundi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

4. Scolarisation des enfants de moins de 3 ans

La Commune de Montferrier sur Lez ne réalise pas de pré-inscription sur le niveau Toute Petite Section (TPS) pour les enfants nés après 2021 qui ne sont pas soumis à l'obligation d'instruction.

Pour tout renseignement sur une possibilité d'admission en TPS, nous vous invitons à vous rapprocher de la direction de l'école maternelle.

C'est la direction de l'école qui informera les services municipaux de cette admission et réalisera l'inscription scolaire.

Les parents ont cependant la possibilité de faire une demande d'inscription en crèche.

Une nouvelle demande d'inscription sera nécessaire dès la prochaine campagne pour l'entrée en Petite section en septembre de l'année suivante.